

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



**L'an deux mille vingt-six
Le 5 juin**

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

N°2026-35

Absente ayant donné procuration : Lilou PAUNER à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Rosa Isabel VIANÈS.

Objet : Rattrapage des amortissements non constatés sur exercices antérieures – compte 204411/compte 1068.

Rapporteur : Mme Sophie BONO

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses dispositions relatives aux finances locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu le compte CFU et le compte de gestion des exercices antérieurs ;

Vu la délibération du 27 août 2020 sur les durées d'amortissement ;

Considérant que l'immobilisation comptabilisée en 2020 sur le compte 204411 « Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers » sur le numéro d'inventaire 90006410262331 pour un montant de 46 521,73€ n'a pas fait l'objet d'amortissements sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que cette subvention devrait être totalement amortie au 31/12/2025 conformément aux durées d'amortissement qui s'applique sur cette nature de dépense ;

Considérant que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire, neutre sur le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'imputer cette régularisation par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 2804411 correspondant aux amortissements de l'immobilisation concernée, rattachée au compte 204411 ;

Considérant que l'amortissement comptabilisé à ce jour s'élève à **9 652,17 €** ;

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements qui auraient dû être comptabilisés, pour un montant total de **36 869,56 €** ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'amortissement non constaté relatif à l'immobilisation enregistrée au compte 204411 pour un montant de **36 869,56 €** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder au rattrapage comptable de cet amortissement par opérations d'ordre non budgétaires par l'enregistrement suivant :
 - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **36 869,56 €** ;
 - Crédit du compte 28 « dotation aux amortissements des immobilisations » pour **36 869,56 €**, en lien avec l'immobilisation portée au compte 204411 ;

Et de sortir du bilan cette subvention totalement amortie par opération d'ordre non budgétaire de mise à la réforme.

- **DE PRÉCISER** que cette opération est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la transmission au comptable public ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

